

VICOMTES ET VICOMTÉS EN AUVERGNE ET DANS SES MARGES (IX^e-XI^e s.).

« Dans les circonscriptions franques (comtés), les comtes étaient assistés de représentants appelés vicomtes (*vice comitis*, à la place du comte), qui remplacent les comtes lors d'une absence ou d'une vacance, ou auxquels est confiée une partie du comté appelée, de son nom, vicomté (*vicecomitatus*), notamment à partir du IX^e s. On peut en rapprocher les vicaires et les vicairies ou vigueries, et les centeniers et leurs centaines. La tâche du vicomte est identique à celle de son supérieur le comte. À la fin du premier millénaire, et en particulier au centre de la France, bien des vicomtes se sont imposés comme maîtres du sol, ont fait construire un château et sont devenus châtelains, ou seigneurs ; dans quelques rares cas, ils sont allés jusqu'à devenir comtes. Cette dernière situation se rencontre en particulier quand le comte se trouvait à la tête de plusieurs comtés et devait se faire représenter. Le terme de vicomte a été retenu par certaines familles nobles (par exemple les vicomtes de Thouars, de Turenne). »¹

Comme pour beaucoup d'institutions du haut Moyen Âge, la question des vicomtes et des vicomtés est encore fort mystérieuse, donc très controversée, ce qui justifie notre rencontre. Les manuels d'histoire des institutions sont eux-mêmes très peu loquaces² : il faut remonter au

¹ Michel PARISSÉ, art. « vicomte », dans Cl. GAUVARD, A. DE LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 1446.

² Récemment, ni Yves Sassier (« Les origines médiévales », 1^{ère} partie de Fr. SAINT-BONNET et Y. SASSIER, *Histoire des institutions avant 1789*, Paris, 2004), ni Jacqueline Thibaut-Payen (« Une aventure d'un demi-millénaire : les Francs », 1^{ère} partie du manuel de J.-L. HAROUEL, J. BARBEY, É. BOURNAZEL et J. THIBAUT-PAYEN, *Histoire des institutions de l'époque franque à la Révolution*, Paris, 1^{ère} éd. 1987) n'en parle pas du tout. Olivier Guillot, pourtant éminent spécialiste des temps carolingiens, se contente de quelques lignes dans son manuel publié en 1994 : « Les origines de la France », dans O. GUILLOT, A. RIGAUDIERE et Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. 1. *Des origines à l'époque féodale*, Paris, 1994, p. 120. — Auparavant Fr. OLIVIER-MARTIN, *Histoire du droit français des origines à la Révolution*, Paris, 1948, rééd. CNRS, 1984, p. 51 : « Les comtes sont parfois assistés par des suppléants, les vicomtes, *vicecomites* ; ces suppléants apparaissent régulièrement quand plusieurs comtés sont confiés au même comte ». — Aug. DUMAS, *Manuel d'histoire du Droit Français à l'usage des Étudiants de Première Année*, Aix-en-Provence, s.d. (1941), p. 42 : « Chaque comte avait d'abord un délégué général dont les pouvoirs s'étendaient à tout le *pagus* : c'était le vicomte (*vice comes*) qui l'aidait dans l'administration du *pagus* et qui le remplaçait en cas d'empêchement. Par exemple, lorsque le comte se rendait à l'armée ou au plaid du roi, c'était le vicomte qui l'administrait le *pagus* en son absence », avec un renvoi à W. SICKEL, *Der fränkische Vicecomitatus*, 1907.

manuel d'*Histoire du Droit et des Institutions de la France* d'Ernest Glasson, publié en 1888, pour avoir des développements conséquents sur l'institution³. Quant aux monographies régionales, très peu osent s'aventurer sur la question, et la plupart restent dans les généralités et le flou, handicapées qu'elles sont par des sources désespérément muettes⁴. Le sud de la Gaule, dont la spécificité et l'originalité ne sont pas à démontrer pour les hautes époques, fait comme d'habitude figure de parent pauvre en la matière, quand il ne s'aligne pas, faute de mieux, sur les données "nordistes".

En ce qui concerne les vicomtes aquitains, notons cependant deux études régionales « pionnières », donc bien anciennes : celle de Robert de Lasteyrie, sur les vicomtes de Limoges, parue en 1874⁵, et celle de Marcel Garaud, sur les vicomtes de Poitou, publiée en 1937⁶.

Qu'en est-il de l'Auvergne et de ses marges, que nous avons pris la peine de revisiter pour la circonstance ? Nous procéderons en trois temps, nous intéressant d'abord à l'apparition du titre vicomtal, ensuite à sa diffusion, enfin à son contenu, c'est-à-dire à la fonction vicomtale et aux vicomtés.

QUANT À L'APPARITION DU TITRE DE VICOMTE

En se référant maladroitement aux critères du Nord, on a assimilé les vicomtes du Midi à ces agents du roi qu'étaient les *missi dominici* carolingiens, les considérant d'une certaine

³ E. GLASSON, *Histoire du Droit et des Institutions de la France*, tome second (3^e partie), Époque franque, Paris, 1888. Chapitre IV. Gouvernement sous les Carolingiens, § 40. Administration provinciale, p. 465-479.

⁴ G. DE VAILLY, *Le Berry du X^e siècle au milieu du XIII^e*, Paris, 1973, p. 134-135. — MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974, p. 234-237. — J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale, 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976, p. 42-43, sur le *vicedominus*, équivalent du vicomte méridional (cf. *infra*). — P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle, croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1975, p. 170-173. — A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de Charente, X^e-XII^e s.*, Paris, 1984, p. 78-83 ; et « Les vicomtes limousins antérieurs à l'an mil », dans *Rev. hist. de droit fr. et étr.*, 1969, 3, 471, p. 606-608. — Chr. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987, proch. rééd. — Fr. DE GOURNAY, *Le Rouergue au tournant de l'an Mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XII^e siècle)*, Toulouse, 2004, p. 61-65.

⁵ R. DE LASTEYRIE, *Étude sur les comtes et les vicomtes de Limoges antérieurs à l'an mille*, Paris, 1874.

⁶ M. GARAUD, « Les vicomtes de Poitou, IX^e-XII^e siècle », dans *Rev. hist. droit*, 1937.

manière comme leurs successeurs ; on a même attribué à tort leur création au robertien Eudes, roi des Francs de 888 à 898, à la suite d'une mauvaise interprétation du chroniqueur Adémar de Chabannes, confondant le roi et son homonyme le comte Eudes de Toulouse⁷. L'assertion, répétée mécaniquement depuis Étienne Baluze au XVII^e siècle, a été réfutée par Robert de Lasteyrie, dans son *Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000*, parue en 1874.

C'est à partir des premières années du IX^e siècle qu'on voit apparaître des vicomtes en Aquitaine, comme dans toute la partie occidentale de l'Empire carolingien. C'est le cas en Poitou, en Limousin, en pays charentais⁸. En Catalogne, on trouve des vicomtes dès les années 840⁹. Le silence des sources des autres provinces méridionales ne suffit pas à prouver qu'il n'en fut pas de même dans le reste du sud de la Gaule. Nous nous rallierons en fin de compte aux conclusions de Robert de Lasteyrie : « c'est en France, probablement dans le Midi ou dans la vallée du Rhône, que le nom de *vicecomes* fut d'abord employé »¹⁰.

En Auvergne proprement dite, il faut attendre 895 pour que les sources diplomatiques nous livrent une première mention de vicomte : en l'occurrence le cartulaire de Saint-Julien de Brioude, qui dans sa charte n° 277, cite un vicomte Armand, lequel avec son épouse Bertilde, donne 4 manses et 15 vignes à R(e)ilhac — une terre par ailleurs éminemment “fiscale” —, située à une vingtaine de kilomètres au sud de Brioude, dans la haute vallée de l'Allier, sous réserve d'usufruit à charge d'un cens annuel de 12 setiers de vin¹¹.

Cet Armand, au nom d'origine peut-être lombarde¹², en tout cas repérable dans le sud de l'Auvergne et ses confins vivarois, est tenu pour l'ancêtre de l'illustre famille de *Polignac*, l'une des cinq plus anciennes familles aristocratiques de France, qui depuis mille ans se fait un point d'honneur d'arborer toujours Armand comme nom héréditaire, voire dynastique : l'actuel duc de Polignac se nomme Charles-Armand XXVII !

Pour en revenir à l'époque du premier de la lignée, premier vicomte auvergnat repérable, l'extrême fin du IX^e siècle, elle marque dans le sud de la Gaule l'apogée de la dynastie des Guillelmides, dont on connaît la puissance à la fin du IX^e siècle, avec Bernard Plantevelue et son fils Guillaume le Pieux : une puissance qui éclipse à maints égards celle même des rois de

⁷ *Chronicon*, III, 20 (éd. P. BOURGAIN, R. LANDES et G. PON, *Chronique d'Adémar de Chabannes, Ademari Cabannensis Chronicon*, Turnhout, 1999, p. 140) : Hic Odo fuit filius Raiumundi comitis Lemovicensis, et primo in Aquitania rex ordinatus est apud Lemovicam, cujus civitatis monetam nomine suo sculperere jussit, quæ antea nomine Caroli scribebatur. Constituit in ea urbe vicecomitem Fulcherium, industrium fabrum in lignis, et Lemovicinum per vicecomites ordinavit, similiter et Bituricam. Et II anno in Francia rex elevatus est. — Cette assertion a été réfutée par R. DE LASTEYRIE, *op. cit.*, p. 55 sq.

⁸ A. DEBORD, *op. cit.*, p. 78.

⁹ P. BONNASSIE, *op. cit.*, p. 170.

¹⁰ R. DE LASTEYRIE, *op. cit.*, p. 54.

¹¹ *Br. 277, ... Nos enim, in Dei nomine Virginisque Mariæ, Armandus et uxor mea Bertildis ... Signum Armandi vicecomitis.*

¹² Chr. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne...*, p. 207, et n. 392.

Francie occidentale. Avançons donc l'hypothèse que l'apparition de l'institution vicomtale — ou sa réapparition s'il y avait eu éclipse de quelques décennies —, est due à l'initiative des Guillelmides, car on ne peut attribuer à d'autres — fussent-ils rois —, l'institution d'agents locaux délégués du comte en Aquitaine. De la même manière, dans le Limousin voisin, l'apparition du premier vicomte serait due à l'initiative du comte de Toulouse, Eudes — et non pas du roi Eudes —, avant même les Guillelmides, vers 876¹³.

Cette « déconcentration des pouvoirs comtaux » que représente l'institution vicomtale était sans doute obligatoire pour gouverner une principauté composée de nombreux comtés, qu'il s'agisse du Toulousain ou de l'Aquitaine. Rappelons à cet égard qu'il n'y a pas un individu comte par cité dans les provinces d'Aquitaine, comme dans d'autres régions, car le duc d'Aquitaine, chef d'une importante principauté territoriale, cumule les *honores*, étant à la fois comte d'Auvergne, de Velay, de Gévaudan, et même hors d'Aquitaine, de Lyon et de Mâcon... N'ayant pas apparemment de capitale fixe, de résidence permanente, il est itinérant, se déplace de palais en palais (à Ennezat sans doute, à Clermont, à Polignac, à Reilhac peut-être) et donc obligé de laisser sur place des agents, des vice-comtes. C'est encore plus net au début du X^e siècle. Le particularisme des provinces du Sud se signale une fois de plus à notre attention.

QUANT À LA DIFFUSION DU TITRE VICOMTAL

Dans l'acte de fondation de l'abbaye de Cluny par Guillaume le Pieux, en 909 (ou 910), un fameux 11 septembre (!), sont mentionnés un certain nombre de grands, témoins et garants privilégiés de l'acte du "prince" : Armand — celui de tout à l'heure —, Guigues, (H)U(g)bert, Étienne, Héraclé, Gotbrand et Gauzfred/Geoffroi. De ces 7 laïcs, qui signent immédiatement après le comte et son neveu, seul le dernier, Geoffroi, est qualifié de vicomte, probablement parce que l'affaire se passe à Bourges, donc non pas parce qu'il est seul vicomte de l'entourage princier, mais parce qu'il est *le* vicomte, le *vicecomes* chargé du Berry par Guillaume le Pieux ; ce qui tendrait à prouver l'unicité de la fonction par comté, du moins à cette époque¹⁴.

À peu près à la même époque, en Auvergne cette fois, à Brioude précisément, un deuxième vicomte est cité, Étienne, autre proche du duc Guillaume, d'une certaine manière son représentant en Brivadois, et identifié comme l'ancêtre de la famille des *Dalmas-Brioude*¹⁵. En novembre 910, lors de la première dotation de Sauxillanges par Guillaume¹⁶, non loin de

¹³ R. DE LASTEYRIE, *op. cit.*, p. 59.

¹⁴ Cf. récemment J. PERICARD, *Le diocèse de Bourges au haut Moyen Âge. De saint Ursin à Audebert (IV^e siècle - 1097). Essai sur le gouvernement épiscopal et les structures ecclésiastiques en Berry*. Thèse d'histoire du droit (dir. Chr. Lauranson-Rosaz), Lyon 3, 2004, et la communication qu'il a faite pour cette journée d'étude.

¹⁵ Br. 118, datée entre 898 et 909.

¹⁶ Saux. 146, datée du mercredi ... novembre 910. Sur les origines de Sauxillanges, cf. G. FOURNIER, *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le haut moyen Âge*, Paris, 1962, rééd. 2002, p. 490-495.

Brioude, est cité un autre vicomte, (H)U(c)bert, sans doute le même personnage que celui cité à Bourges sans le titre, de même qu'inversement le Geoffroi titré à Bourges apparaît comme signataire et sans titre après Hubert à Sauxillanges. Cet Hubert "troisième" vicomte ainsi repéré, est très probablement de la parentèle des *Clermont*, figurant dans la généalogie maternelle de ceux-ci, avant qu'ils n'arborent aussi le titre vicomtal.

Une source hagiographique fort utile, la très fameuse *Vita Geraldi* ou "Vie de Géraud d'Aurillac", composée par l'abbé Odon de Cluny peu après la mort du saint, vers 930¹⁷, fait mention d'un « vicomte d'Auvergne » du nom de Jean, dont le fils, sourd-muet et paralysé d'une main, est guéri par l'intercession du saint¹⁸. C'est cette même *Vita* qui fait allusion au « vicomte de Toulouse », Benoît, neveu de saint Géraud, lequel Benoît a maille à partir avec le comte de Toulouse Raimond, fils d'Eudes précité, qui lui tend une embuscade et le fait prisonnier¹⁹. On peut d'ailleurs à cet égard s'interroger sur la nature du conflit qui a pu opposer ainsi un vicomte de Toulouse à son supérieur hiérarchique ; elle est sans doute à relier au conflit latent qui oppose alors à un niveau supérieur Raimondins et Guillelmides.

Sur la fin du "règne" de Guillaume le Pieux, et avec ses neveux Guillaume le Jeune et Acfred, apparaissent d'autres noms de vicomtes²⁰ : dans le testament d'Acfred, dernier prince guillelmide, en 927, 4 des 13 témoins laïcs corroborant ses dernières volontés sont titrés vicomtes : Robert, Dalmas, et deux Guillaume²¹. Le deux premiers, Robert et Dalmas sont mentionnés en plusieurs autres occasions, entre 926 et 936²², alors que les comtes de Poitiers et de Toulouse se disputent le titre de duc d'Aquitaine laissé vacant. Robert et Dalmas font figure sinon de régents du moins de chefs politiques, tant à Clermont pour le premier, qu'à Brioude pour le second qui a hérité du titre d'abbé laïc de Saint-Julien²³. Ces deux individus sont à l'origine des familles comtales de Clermont et de Brioude, la première appelée à une longue fortune, la seconde vite éteinte.

Une vingtaine de vicomtes auvergnats peuvent ainsi être identifiés, et ce sur un peu plus d'un siècle, du IX^e au XI^e. Ils se répartissent de la manière suivante : 5 pour la fin du IX^e et le début du X^e siècle, sous le "principat" des Guillelmides, 4 à 7 pour le milieu de X^e siècle, autour des années 950/960, enfin une dizaine (8 à 11, selon les fluctuations de la chronologie des chartes) des années 980 aux lendemains de l'an mil :

¹⁷ *Vita Geraldi Auriliacensis*, éd. J.-P. MIGNE, PL, t. 133, col. 639-704. Cf. A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud d'Aurillac », dans *Francia*, 22/1 (1995) [Sources hagiographiques de la Gaule, IV], p. 173-206.

¹⁸ VG, IV, 9.

¹⁹ VG, II, 28

²⁰ *Br.* 118 (898-909) *signum Stephani vicecomitis, Saux.* 146 (910) *signum Uberti vicecomitis, V.G.*, IV, 9 (av. 909), *Ut est de filio Joannis videlicet Arvernensis vicecomitis, CLU.* 112 (910), *signum Gauzfredi vicecomitis.*

²¹ Robert vicomte, Gui "auditor", Dalmas vicomte, Bertran, Teotard, Mathfred, Armand, Guillaume vicomte, Eustorge, autre Guillaume vicomte, Rigaud, Hugon, Léotaud.

²² Voir le tableau.

²³ Sur ces questions, cf. Chr. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne...*

LES VICOMTES MENTIONNÉS PAR LA DOCUMENTATION AUVERGNATE

Armand I ^{er}	895 et 898	Br. 277 (895), CCCCXV (898)
Étienne	v. 898-909	Br. 118 (898-909)
Jean	av. 909 ?	<i>Vita Geraldii</i>
Hubert	910	Saux. 146 (910), Br. CCCLX (938) (susp.)
Dalmas I ^{er}	926 à 936	Br.315 (926), Saux.13 (927), Br. 28 (929-935), Br.337 (936)
Robert I ^{er}	915 à 936	Br. 134 (915), Br. 124 (920), Br. 286 (922), Br. 73 (925), Saux. 13 (927), Br. CCCXXXIII (915-933), Br. 47 (915-933), Br. 337 (936), Br. CCCLX (938) (susp.)
[son épouse Aldegarde “vicomtesse”]		Saux. 179 (964-970)
Eustorge	950	?
Raoul	957	216 (957) (<i>Rodulfus</i>)
Hubert II	v. 960	Saux. 82 (954-av. 962) et 179 (964-970)
Robert II	953-962/70 ?	Saux. 16 (953), Saux. 481 (953), Saux. 82 (954-av. 962), Saux. 367 (954-962), Saux. 179 (964-970), Br. CCLXXXVI (955-985) (susp.)
Dalmas II	v. 954-980	Saux. 82 (954-av. 962), Saux. 367 (954-962), Saux. 179 (964-970), Saux. CCCCXLIX (936-983), Saux. 783 (954-983), Saux. 434 (980-985), Saux. 58 (954-986)
Amblard	954-986	Saux. 179 (964-970), 753 (apr. 984 ?)
Étienne	954- 986	SCh. XCII (<i>et uxor sua Blisinda</i>)
Guillaume	v. 980	Saux. 13 (927), Br. 61 (964-986), 235 (970-993), Br. 161 (977-1031)
Bertrand	966-977 et 980/4	Br. CCCCXLIX (936-983), Br. CCLXXXVI (955- 985) (susp.), Saux. 55 ou 368 (954-986),
Guy	v. 970-980/5	Br. 367 (954-962 ?), Br. CCCCXLIX (936-983), Clu. 1525 (980), Br. 434 (980-985), Saux. 182 (980-985), Saux. 43 (954-986), Br. 340 (980-986)
	“comte” :	Saux. 93 (980-985), 358 (980-985), 434 (980-985), 363 [<i>princeps Arvernorum</i>] (av.986), 340 (980-986)
Agne	993	SCh. CCCCXVIII
Étienne	v. 998-999	Saux. 409 (994-1049), 540 (994-1049)
Pierre	v. 1000	<i>Cartul. Paray-le-Monial</i>
Arbert	v. 1013-1016	Saux. 476 (1013-1016)
Armand (III)	1040-1053	SCh. CCCCXXI

De manière plus ou moins dense et régulière, on rencontre donc des vicomtes jusqu’au milieu du XI^e siècle, alors que se cristallise la “mutation féodale”. Tandis que les années 950-970 ne nous livrent que 4 vicomtes, une certaine inflation se produit dans le dernier quart du siècle, tandis que l’ordre

public et la paix volent en éclat. C'est précisément vers 980 que le vicomte Gui de Clermont, successeur de deux vicomtes Robert, et dont on connaît par ailleurs les entreprises belliqueuses, s'arroge le titre de comte, libéré de tout scrupule par la mort de son oncle le grand évêque de Clermont Étienne II²⁴.

De manière plus générale, citons Pierre Bonnassie :

« Il est certain que le pouvoir et le prestige des vicomtes ne cessèrent de s'accroître en raison de deux facteurs déterminants : l'un fut l'absentéisme des comtes francs, qui laissèrent pendant plusieurs décennies leurs vicomtes seuls responsables de l'autorité publique ; l'autre résida dans la concentration de plusieurs comtés entre les mains d'un même comte, ce qui conduisit obligatoirement à des délégations de pouvoirs. Les vicomtes purent donc aisément s'implanter dans leurs charges et les transmettre à leurs descendants »²⁵.

En Auvergne comme en Catalogne, la fonction vicomtale à peine créée devient aussitôt héréditaire : cette hérédité « a peut-être suivi avec quelque retard celle de l'office comtal, mais, dans la deuxième moitié du X^e siècle, elle ne fait aucun doute »²⁶. À Clermont, c'est à la faveur des troubles liés à la "mutation féodale" que les vicomtes usurpent le titre comtal, dans les années 980²⁷. Intéressant est à cet égard le cas de la « vicomtesse Aldegarde », veuve du vicomte Robert et mère de Gui qui usurpe le titre comtal, qui se trouve ainsi parée du titre vicomtal de son défunt mari dans une charte des années 964-970. Intéressant parce que l'affaire se situe du vivant de l'évêque de Clermont Étienne II, autre fils d'Aldegarde, lequel a été durant tout son épiscopat le garant de l'ordre public et le plus ferme soutien du pouvoir royal, étant l'un des derniers *vassi regales* du Midi²⁸.

La charge se transmet ainsi dans un certain nombre de familles : celles des *Robert/Clermont*, des *Armand/Polignac*, *Brioude*, des *Dalmas*... pour ne parler que de l'Auvergne proprement dite²⁹. Notons à cet égard que c'est dans le proche comté de Velay, où ils sont richement possessionnés, que les *Armand/Polignac* feront leur fortune politique, délaissant le Brivadois où ils ont commencé leur carrière en tant que vicomtes³⁰.

²⁴ Chr. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne...*,

²⁵ P. BONNASSIE, *op. cit.*, p. 170.

²⁶ P. BONNASSIE, *loc. cit.*

²⁷ Chr. LAURANSON-ROSAZ, *op. cit.*,

²⁸ Sur Étienne II, Chr. LAURANSON-ROSAZ, *op. cit.*, *passim*, et plus récemment « Un nouveau document à attribuer à Étienne II, évêque de Clermont (ca 950 – ca 960) » (avec J.-P. CHAMBON), dans *Annales du Midi*, Tome 114 n° 239, juillet-septembre 2002, *Mélanges et documents*, p. 351-363. — On pourrait aussi évoquer à la même époque, une "concurrente" d'Adalgarde, la « comtesse » Azalaïs († 1026) : veuve d'Étienne qui, sans être vicomte (?), a dominé la région de Brioude, son titre est une revendication en même temps qu'une dot appréciable : elle se remarie successivement au comte Raimond de Toulouse, à l'héritier du trône de France Louis, futur et éphémère Louis V, enfin au comte Guillaume de Provence (Chr. LAURANSON-ROSAZ, *op. cit.*).

²⁹ Cf. *supra*, chap. 2, généalogies de ces familles. M. BOUDET, *op. cit.*, p. CXVIII parlant de l'absence de charge vicomtale pour Armand II (910-942) : « soit que l'hérédité de la fonction ne fût pas bien assise encore, soit qu'il ait été supplanté dans la faveur des comtes de Toulouse, ou qu'il ait eu un frère aîné, ou bien encore que, trop jeune à la mort de son père, Robert Ier lui ait succédé dans la fonction ».

³⁰ Chr. LAURANSON-ROSAZ, *op. cit.* Que penser des « comtours », ces agents qui se parent d'un titre venu de Catalogne ? : Geraldus Comtor (Br. 313 et CCCCXXIX, XI^e s.), Bertrannus comptor de Ginnac, conv. (Saux. 330), Eustorgius comttor, don. (Saux. 656), Guillelmus Comptor, don. (Saux. 953).

QUANT À LA FONCTION DU VICOMTE ET AUX VICOMTÉS

La création de l'*honor* de vicomte a été vue comme « la seule nouveauté des temps carolingiens »³¹ : elle a ainsi renforcé l'administration de chaque comté, en plus des centeniers ou viguiers. Le vicomte est un délégué général du comte dans le cadre du *pagus* ; choisi par le comte, il reste sous son autorité. Il est son suppléant (*vice comes*), à ce titre investi de quelques-unes de ses fonctions et de quelques éléments de son *comitatus*³². Il aide le comte dans l'administration du *pagus* et le remplace en cas d'empêchement, par exemple lorsqu'il se rend à l'armée ou au plaid du roi³³. Mais tout ceci reste très vague...

Nous n'aurons en fait hélas que fort peu à dire pour l'Auvergne : rien dans les sources auvergnates ne nous renseigne vraiment sur le contenu de l'institution vicomtale. Dans toutes les chartes qui les mentionnent, nos vicomtes sont cités comme donateurs, témoins, signataires, bref comme des particuliers, jamais comme des agents « publics » dans leur rôle d'administrateurs ou de justiciers. Contrairement à d'autres provinces méridionales généreusement pourvues, on n'a aucune notice de plaid présidé par un vicomte en Auvergne, alors qu'en tant que suppléant du comte il doit normalement superviser judiciairement les *vicarii* et peut-être même cumuler plusieurs charges vicariales.

On en est donc réduit à des hypothèses, des intuitions, des déductions, notamment par comparaison avec des régions mieux loties.

En Berry — une terre aquitaine mais déjà bien septentrionale —, Guy Devailly a vu dans le vicomte *Gauzfredus*/Geoffroy de Bourges, qui apparaît au début du X^e siècle et fait partie de l'entourage ducal, non pas un véritable vicomte, au sens étymologique et institutionnel du terme, mais un « vidame » qu'il tient à identifier à un avoué au sens *nordiste* du terme, défenseur laïque de biens dépendant de l'évêché. À tort, pensons-nous. Le *vicecomes* aquitain est plus vraisemblablement l'équivalent du *vice-dominus* provençal de Jean-Pierre Poly³⁴, un « vidame à la méridionale », au sens de *missus domini comitis*, délégué du comte, *vice* ou *missus* de celui-ci. Vicomte et *missus* du comte sont une seule et même personne : « entre eux il n'y a qu'une différence de nom »³⁵. Jacques Péricard nous en dit plus pour le Berry proche³⁶.

Cela nous amène en tout cas à évoquer l'éventuelle « territorialisation » de la fonction, car une chose est d'être un agent exerçant une fonction, autre chose d'avoir un ressort pour exercer cette fonction auprès du maître !

Au nord de la Gaule le vicomte est un lieutenant du comte possédant une fonction sans ressort propre. En revanche, le vicomte méridional ou le vidame provençal semblent être à la tête d'une circonscription, du moins dans une seconde phase de leur existence, lorsqu'ils se multiplient, au cours

³¹ E. GLASSON, ?

³² O. GUILLOT, *loc. cit.*

³³ D'après W. SICKEL, A. DUMAS et O. GUILLOT, *loc. cit.*

³⁴ J.-P. POLY, *La Provence*, p. 42-43.

³⁵ R. DE LASTEYRIE, *op. cit.*, p. 54.

³⁶ Cf. sa communication à cette même table-ronde.

du X^e siècle, comme pour seconder les vicomtes uniques de la première génération. C'est ce qui semble ressortir sinon de textes précis, du moins de la localisation des interventions vicomtales : tel vicomte intervient plus particulièrement dans la région de Brioude ou de Sauxillanges comme Armand ou Dalmas, tel autre plutôt aux confins nord-est de l'Auvergne, tel autre en Haute-Auvergne³⁷...

Ajoutons que le fait de pouvoir « localiser » par les chartes tel ou tel vicomte — à Clermont, à Brioude... — ne signifie nullement qu'ils aient un ressort donné dans ces zones géographiques. On sait même que très souvent les possessions ne font pas la fonction : ainsi pour Géraud d'Aurillac, par ailleurs injustement titré « comte », et dont le district judiciaire ne coïncide aucunement avec ses biens fonciers patrimoniaux, essentiellement limousins, rouergats ou quercinois³⁸.

On ne peut donc aller plus loin : si une bonne partie des vicomtes repérés dans la documentation peuvent être rattachés à des lignages, et donc d'une certaine manière être localisés géographiquement, il est en revanche souvent impossible d'identifier certains vicomtes apparaissant dans l'entourage comtal : on peut ainsi se demander dans quel secteur exerce le vicomte Jean de la *Vita Geraldii*, ou d'où viennent les vicomtes *Guillaume* mentionnés en 927 et en 970-993³⁹ ? La réponse restera des plus vagues : en Haute-Auvergne, dans les confins nord-est de l'Auvergne et de la Bourgogne... Ces imprécisions — en fait, les textes sont désespérément pauvres ! — tendent à prouver au moins que les vicomtes étaient plus nombreux que les documents ne le laissent supposer.

Ce qui est certain, c'est que la « vicomté » — puisque tel est le nom dont on a envie de désigner le ressort du vicomte — ne constituera jamais une authentique circonscription territoriale, à la différence du comté ou de la viguerie. Pour preuve le fait qu'elle ne laisse aucune trace dans la géographie historique du pays, comme le comté, la viguerie ou la paroisse⁴⁰. Et on n'a bien sûr aucune mention d'une quelconque vicomté/*vicecomitatus*, en tant que territoire précis, pour les temps pré-féodaux. Le pouvoir du vicomte carolingien auvergnat, s'il a pu s'appliquer à tel ou tel secteur du comté, restera toujours diffus et subordonné à l'autorité du comte jusqu'aux environs de l'an Mil.

*

* *

C'est précisément alors que les vicomtes, lorsqu'ils commencent à s'émanciper de la tutelle comtale, comme leurs homologues languedociens, mais contrairement par exemple aux vicomtes

³⁷ *Saux*. 13 (927), 61 (964-86), 235 (970-93).

³⁸ Chr. LAURANSON-ROSAZ, *op. cit.* J.-P. CHAMBON et S. FRAY, article à paraître...

³⁹ *Supra*, tableau. Un vicomte Pierre serait cité vers l'an 1000 dans le *cartulaire de Paray-le-Monial*, mais nous ne l'avons pas retrouvé : *Cartularium prioratus Beatae Mariae de Paredo Monachorum*, éd. U. CHEVALIER, dans *Mém. de la soc. d'hist. et d'archéo. de Chalon-sur-Saône*, Montbéliard, 1891.

⁴⁰ Sur ces questions de géographie historique, M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus : géographie historique du Massif central du IX^e au XII^e siècle*. Thèse Paris I, 2004.

catalans, qui « continuent à se comporter en représentants consciencieux de la *potestas* »⁴¹, deviennent souvent les acteurs majeurs de la « mutation féodale », usurpant comme tant d'autres les prérogatives publiques qui sont les leurs. Il n'est évidemment pas anodin de conclure sur ce point.

⁴¹ P. BONNASSIE, *op. cit.*, p. 171.